



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2021-303

PUBLIÉ LE 14 OCTOBRE 2021

Sommaire

DRAAF Centre-Val de Loire /

R24-2021-10-11-00005 - ARRÊTÉ PREFECTORAL relatif à la composition des membres du comité régional des céréales de la région Centre-val de Loire
(3 pages)

Page 3

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2021-10-11-00005

ARRÊTÉ PREFECTORAL relatif à la composition
des membres du comité régional des céréales de
la région Centre-val de Loire

**DIRECTION REGIONALE DE
L'ALIMENTATION DE L'AGRICULTURE
ET DE LA FORET**

ARRETE PREFECTORAL

relatif à la composition des membres du comité régional des céréales de la
région Centre-val de Loire

La préfète de la région Centre-Val de Loire
Chevalier dans l'ordre de la Légion d'honneur

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles R. 621-30 et D.621-31 à 37 relatifs aux comités régionaux ou interrégionaux des céréales,

VU l'arrêté n°20-116 du 12 octobre 2020 relatif à la composition des membres du comité régional des céréales de la région Centre-val de Loire,

VU les propositions visant à remplacer les membres démissionnaires,

VU les propositions des organisations professionnelles intéressées,

CONSIDERANT la nécessité d'associer les interprofessions et instituts techniques des céréales et des oléoprotéagineux aux travaux du comité régional des céréales,

SUR la proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : En application de l'article R.621-30 du code rural et de la pêche maritime, sont nommés membres du comité régional des céréales Centre-Val de Loire avec voix délibérative, pour la durée restante du mandat de 3 ans débuté le 12 octobre 2020, soit jusqu'au 12 octobre 2023 :

- *Au titre des représentants des producteurs de céréales*

Pour les présidents ou administrateurs de coopératives de céréales

M. Richard BOYER

M. Richard DELION

M. Dorian DUTEILLEUR

M. Benoît FERRIERE

Pour la chambre régionale d'agriculture Centre-Val de Loire

M. Cédric BENOIST
M. Jean-Claude ROBIN

Pour les organisations syndicales d'exploitants agricoles mentionnées à l'article R.514-38 du code rural et de la pêche maritime

M. Aurélien FLEURY
M. Olivier GERNEZ
M. Frédéric GOND
M. Denis JAMET
M. Claude MALOU
M. Karl ICK
M. Michel MASSON
M. Gilles MENO

- *Au titre des représentants des négociants*

M. Antoine PISSIER
Mme Bernadette VILLEMONT

- *Au titre des représentants des meuniers*

M. Yvon FORICHER
M. Alexandre VIRON

- *Au titre des représentants des fabricants d'aliments du bétail*

M. Gilles GOUSSEAU
M. Michel TESSIOT

- *Au titre des représentants d'entreprises opérant une valorisation des céréales*

M. David GONIN
M. François SAUVAGE

- *Au titre des représentants de l'État*

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ou son représentant

Le directeur interrégional ou le directeur régional des douanes et droits indirects ou son représentant

- *Au titre du représentant du conseil régional*

Le président du conseil régional ou son représentant

ARTICLE 2 : Assistent aux séances avec voix consultative :

La directrice générale de l'établissement mentionné à l'article L. 621-1 ou son représentant,

M. Hervé FOUASSIER, en tant que représentant du secteur betteraves sucrières,
M. Dominique PÉTILLON, en tant que représentant de la filière semences,
MM. Benjamin TOP, Vincent GRAFFIN, Lionel GIBIER, François RENAUD et
Paterne LEPLATRE, Mmes Anne-Flore MARTIGNON, Patricia RANOUIL, Valérie
MOUSQUÈS-CAMI et Nathalie BIGONNEAU, en tant qu'experts céréales,
M. Julien CHARBONNAUD, en tant qu'expert oléoprotéagineux.

ARTICLE 3 : L'arrêté n°20-116 du 12 octobre 2020 relatif à la composition des membres du comité régional des céréales de la région Centre-val de Loire est abrogé.

ARTICLE 4 : La secrétaire générale pour les affaires régionales et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 11 octobre 2021
La préfète de la région Centre-Val de Loire,
Signé : Régine ENGSTRÖM

Arrêté n° 21/245 enregistré le 11 octobre 2021

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à **Madame la préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.